

Durantaye de St-Jérôme qui, du haut de la chaire sacrée a parlé contre cette plaie hideuse du charlatanisme. De plus nous prions bien respectueusement Nos S.S. les Archevêques de Montréal et d'Ottawa de nous faire connaître les raisons pour lesquelles mes-sieurs les curés n'ont pas daigné répondre à notre appel.

Adoptée à l'unanimité.

Proposé par le Dr Grignon secondé par le Dr Dazé que la séance soit ajournée à 1 h. 1/2 P.M. Adopté. L'ajournement expiré, les mêmes médecins sont présents ainsi que les confrères suivants des Comtés d'Argenteuil et de Deux-Montagnes : MM. les Docteurs S. Lamarche, P.-E. Rochon, A.-A. Gauthier, Jos, Pagé et P.-E.-F. Pagé.

Le Président, en termes heureux souhaite la bienvenue aux confrères des Comtés d'Argenteuil et de Deux-Montagnes.

La motion sur les noms proposés comme assesseurs est recon-sidérée et le nom du Docteur Lamarche est ajouté aux deux autres noms sur motion du Docteur Ouimet, secondé par le Docteur Dazé.

Adoptée. La motion suivante est proposée par le Docteur Gau-thier, secondé par le Docteur Grignon ;

Attendu que la Société médicale du Comté de Terrebonne a pris l'initiative d'une poursuite contre Dame Dudevoir pratiquant illéga-lement la médecine dans le Comté de Terrebonne ;

Attendu que la dite Société a obtenu un jugement contre la dite dame Dudevoir ;

Attendu que la dite Dame Dudevoir a préféré subir la peine de l'emprisonnement au lieu de payer l'amende et les frais imposés ;

Attendu que la dite Société a dépensé pour l'emprisonnement de la dite Dame Dudevoir, la somme de cinquante piastres et soixante et douze cent. (§ 50.72) ;

Attendu que tous les procédés ont été faits avec l'autorisation et au nom du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec ;

Il est unanimement résolu qu'une demande en remboursement du montant de ces frais soit faite au Collège des Médecins et Chi-rurgiens de la Province de Québec, avec l'espoir que la dite demande sera favorablement agréée.

Adoptée à l'unanimité. Il est proposé par le Docteur Grignon, secondé par le Docteur Dazé, que le Secrétaire de la Société qui est